

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE**

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 22.04.2026

Date d'affichage de la convocation : 23.04.2026

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 29 AVRIL 2026</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre CAVANIÉ – Aurélie BEFFRIEU - Ophélie CARCANAGUE – Marie COUTURIER - Virginie DELPUECH - Caroline ESCARPIT – Nicolas LAPARRA – Karine LAUBIE – Antoine ORIOL - Caroline REVEILLOU – Denis RIC donne pouvoir à J-Pierre CAVANIÉ – David ROQUES - Marine SALAT – Florian TAMAYO.

**Absents excusés** : Rémy GOUBERT

**Secrétaire de séance** : Caroline ESCARPIT

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h ; conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Caroline ESCARPIT est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant :

- 1.** Vote et arrêté du compte de gestion 2025 dressé par le comptable public
- 2.** Approbation du compte administratif 2025
- 3.** Affectation des résultats 2025
- 4.** Vote du budget primitif 2026
- 5.** Vote des taux d'imposition 2026
- 6.** Subventions aux associations
- 7.** Acquisitions immobilières
- 8.** Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 9.** Questions diverses et informations Aurillac Agglomération

## 1. VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION 2025 (délibération n° 20260429-23)

VU la délibération n°20250327-16 relative à l'approbation du Budget Primitif 2025,  
VU les délibérations n°20250918-31 et n°20251204-52 relatives aux décisions modificatives,

### Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre CAVANIÉ,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Réception en préfecture le 03/06/2026]

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (délibération n° 20260429-24)

VU la délibération n°20250327-16 relative à l'approbation du Budget Primitif 2025,  
VU les délibérations n°20250918-31 et n°20251204-52 relatives aux décisions modificatives,

### Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés        | 313 549.65          |                      |                     | 186 661.01           | 313 549.65          | 186 661.01           |
| Opération exercice        | 541 275.53          | 523 007.35           | 944 438.70          | 1 274 660.94         | 1 485 714.23        | 1 797 668.29         |
| <b>Total (A)</b>          | <b>854 825.18</b>   | <b>523 007.35</b>    | <b>944 438.70</b>   | <b>1 461 321.95</b>  | <b>1 799 263.88</b> | <b>1 984 329.30</b>  |
| Résultat de clôture       | <b>331 817.83</b>   |                      |                     | <b>516 883.25</b>    |                     | <b>185 065.42</b>    |
| Restes à réaliser (B)     | 100 000.00          | 126 200.00           | 0.00                | 0.00                 | 100 000.00          | 126 200.00           |
| <b>Total cumulé (A+B)</b> | <b>954 825.18</b>   | <b>649 207.35</b>    | <b>944 438.70</b>   | <b>1 461 321.95</b>  | <b>1 899 263.88</b> | <b>2 110 529.30</b>  |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>305 617.83</b>   |                      |                     | <b>516 883.25</b>    |                     | <b>211 265.42</b>    |

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **VOTE ET ARRETE** à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[Réception en préfecture le 03/06/2026]

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (délibération n° 20260429-25)

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre CAVANIÉ,**

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **516 883.25 €**

**DEDIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b>                           |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice                                      | 330 222.24 €         |
| Résultats antérieurs reportés                               | 186 661.01 €         |
| <b>Résultat à affecter*</b>                                 | <b>516 883.25 €</b>  |
| <i>Solde d'exécution d'investissement</i>                   | <i>-331 817.83 €</i> |
| <i>Solde des restes à réaliser d'investissement</i>         | <i>+26 200.00 €</i>  |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>-305 617.83 €</b> |
| <b>AFFECTATION*</b>                                         | <b>516 883.25 €</b>  |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement            | 305 617.83 €         |
| Report en fonctionnement R 002                              | 211 265.42 €         |
| Déficit reporté D 002                                       | 0.00 €               |

[Réception en préfecture le 03/06/2026]

### 4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (délibération n° 20260429-28)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°20231129\_2 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

La section de fonctionnement retrace les dépenses quotidiennes de la Mairie : les frais de personnel, électricité, eau, entretien des bâtiments, subventions aux associations...

La section d'investissement regroupe les dépenses faites sur le patrimoine communal : construction et gros entretiens sur les bâtiments, la voirie...

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget se vote obligatoirement à l'équilibre chaque année civile et présente ensuite les éléments majeurs du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous :

|                           | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 420 000.00 €        | 1 420 000.00 €        |
| Section d'investissement  | 1 110 000.00 €        | 1 110 000.00 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 530 000.00 €</b> | <b>2 530 000.00 €</b> |

- **DE PRECISER** que le présent budget est réputé voté au Chapitre en section de fonctionnement et par Opération en section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

*[Réception en préfecture le 03/06/2026]*

*Diverses questions-réponses ont été menées lors de la présentation du budget.*

## **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (délibération n° 20260429-22)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des Impôts,

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n°1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L 2331-3 du CGCT et 1636B du CG des Impôts, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2026 les taux d'impositions 2025, soit :

- Foncier bâti : 50.14 %
- Foncier Non Bâti : 72.13 %
- Taxe d'habitation : 14.99 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les taux d'imposition 2026, tels que définis ci-dessus.

*[Réception en préfecture le 03/06/2026]*

## 6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 20260429-21)

Après examen du budget et des demandes formulées par les associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes (c/65748) :

| <b>Associations</b>                         | <b>Montant</b>    |
|---------------------------------------------|-------------------|
| ANCIENS AFN (Comité FNACA)                  | 200.00 €          |
| AS SANSAC + Ecole Foot                      | 600.00 €          |
| AS SANSAC                                   | 4 100.00 €        |
| ASSOC CHASSE                                | 600.00 €          |
| ASSOC DONNEURS DE SANG                      | 400.00 €          |
| ASSOC PARENTS ELEVES -APE                   | 600.00 €          |
| APE (10 sorties piscine sur base de 85€)    | 850.00 €          |
| APE – Subvention exceptionnelle Voyage 2026 | 8 333.00          |
| COMICE AGRICOLE                             | 150.00 €          |
| COOPERATIVE SCOLAIRE                        | 1 000.00 €        |
| COOP SCOLAIRE Charges fixes                 | 4 500.00 €        |
| ENTRAIDE SANSACOISE                         | 600.00 €          |
| GOLF Ecole                                  | 600.00 €          |
| GVA                                         | 65.00 €           |
| JEM'POLE PASSION                            | 600.00 €          |
| LOU GARAGNAS                                | 600.00 €          |
| PREVENTION ROUTIERE                         | 65.00 €           |
| PROTECTION CIVILE                           | 100.00 €          |
| SANSAC'ADOS J2S                             | 600.00 €          |
| SANSAC'GYM                                  | 600.00 €          |
| SANSAC'RIFIS                                | 600.00 €          |
| SPORT CANIN 15                              | 1 200.00 €        |
| VELO CLUB                                   | 600.00 €          |
| VELO CLUB Challenge R Issiot /J Martinet    | 550.00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                           | <b>28 113.00€</b> |

[Réception en préfecture le 03/06/2026]

*Mme COUTURIER (conseillère déléguée à la Vie Associative) précise que la municipalité va se présenter aux représentants des associations lors d'une réunion programmée le 12 juin*

## 7. ACQUISITION IMMOBILIERE – LOT N°2 DE LA PARCELLE AC52 (délibération n° 20260429-26)

La commune fait face depuis plusieurs années à un problème rencontré par de nombreuses communes de France, en perte d'attractivité de leurs espaces commerciaux et donc des services de proximité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable, d'acquérir un bien situé 2 Place du Commerce appartenant à Monsieur et Madame PIERREVAL, domiciliés 15 rue G. Brassens-AURILLAC. Ce bien formant le lot 2 situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété est composé d'un local commercial (de 49.37m2 loi Carrez) avec un sanitaire, un espace de vente et deux bureaux ainsi que les Cent Vingt-neuf millièmes (129 / 100èmes) des parties communes

Aussi, l'acquisition d'un lot de copropriété (lot n°2) de la parcelle cadastrée section AC n°52, propriété de M. et Mme PIERREVAL, permettrait de proposer à de futurs commerçants un partenariat gagnant-gagnant, notamment en maîtrisant le coût de location du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUÉRIR un lot de copropriété de la parcelle section AC n°52, pour 32 000€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents (frais d'agence et de notaires) et D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour que cette transaction aboutisse,
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire, pour siéger aux assemblées de copropriété,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les aides éventuelles relatives à l'achat de ce bien,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

[Réception en préfecture le 03/06/2026]

## **8. ACQUISITION IMMOBILIERE – LOT N°1 DE LA PARCELLE AC50 (délibération n° 20260429-27)**

La commune fait face depuis plusieurs années à un problème rencontré par de nombreuses communes de France, en perte d'attractivité de leurs espaces commerciaux et donc des services de proximité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable, d'acquérir un bien situé 5 Place du Commerce appartenant à Monsieur SABUT Pierre, domicilié 1 lotissement des Coquelicots – ARPAJON SUR CERE. Ce bien formant le lot 1 situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété est composé d'un local commercial (de 75.63 m2 loi Carrez) avec un bureau, un laboratoire, un espace chambre-froide, un dégagement et un WC ainsi que les Cent Vingt-neuf millièmes (420 / 1000èmes) des parties communes

Aussi, l'acquisition d'un lot de copropriété (lot n°1 de la parcelle cadastrée section AC n°50), propriété de M. SABUT, permettrait de proposer à de futurs commerçants un partenariat gagnant-gagnant, notamment en maîtrisant le coût de location du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUÉRIR un lot de copropriété de la parcelle section AC n°50, pour 38 000€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents (frais d'agence et de notaires) et D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour que cette transaction aboutisse,
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire, pour siéger aux assemblées de copropriété,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les aides éventuelles relatives à l'achat de ce bien,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

[Réception en préfecture le 03/06/2026]

*Mme LAUBIE estime que le montant d'acquisition de ce bien est élevé et demande quels sont les projets envisagés pour ces locaux commerciaux*

*M. le Maire précise que la commune souhaite être propriétaire de ces lieux afin de pouvoir proposer à de futurs commerçants un partenariat gagnant-gagnant, en maîtrisant le coût de location du bien. Des échanges se sont poursuivis avec une porteuse de projet concernant l'ancien local boulangerie mais ceci n'a pas abouti. Mme REVEILLOU et lui-même ont réalisé des visites d'épicerie et proposent de lancer un appel à candidatures pour une gérance d'épicerie.*

## **9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération n° 20260429-20)**

*VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1560,*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 13 avril 2026 dernier de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques.

A l'issue des dernières élections municipales, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal **DRESSE à l'unanimité**, la liste de présentation de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants énoncés ci-dessous.

| <b>TITULAIRES</b>                                | <b>SUPPLEANTS</b>                               |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nicolas LAPARRA - 16 chemin de Vernoyes          | Caroline REVEILLOU – 6 bis Chemin de La Planèze |
| Caroline ESCARPIT – 33 Route de La Capelotte     | Florian TAMAYO – 5 rue des Garroustes           |
| Aurélié BEFFRIEU – 6 rue de La Cère              | Ophélie CARCANAGUE – 7 rue de Picardel          |
| David ROQUES – 14 route de La Capelotte          | Antoine ORIOL – 5 rue de Picardel               |
| Marie COUTURIER – 1 rue de Picardel              | André COMBRET – 13 Puech Bas                    |
| Virginie DELPUECH – 11 bis route de La Capelotte | Virginie FICHE – 5 rue de Picardel              |
| Denis RIC – 2 rue de La Cère                     | J-Pierre BELARD – 15 chemin de Labattude        |
| Michel TOYRE - 1 chemin du Mas                   | André VERGNE – 21 chemin du Cayla               |
| Romain GIBERT – 5 chemin de Lalande              | J-Marc SOUQUIERE – 14 chemin du Mas             |
| Michel BAISSAC – 2 rue des Genêts                | Michel LESCURE – 26 chemin de Vernoyes          |
| Stéphane LACAMBRE – 2 chemin de Lavinal          | Claude VOLPILHAC – 35 chemin de Vernoyes        |
| Annick VIDAL – 10 Rue Jean Delort                | Maryse VIGIER - 55 chemin de Vernoyes           |

Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques procédera ensuite à la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, membres de la CCID de Sansac de Marmiesse.

*[Réception en préfecture le 03/06/2026]*

## **10. INFORMATIONS DIVERSES ET AURILLAC AGGLOMERATION**

- AURILLAC AGGLOMERATION : la séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire a eu lieu et M. CAVANIÉ est Vice-Président chargé du Cycle de l'Eau
- CEREMONIE DU 8 MAI
- Questions de Mmes LAUBIE / SALAT
  - *Pourquoi le procès-verbal de la séance précédente n'a pas été envoyé avec la convocation ?* M. le Maire indique que le service administratif, suite aux élections municipales, a de nombreuses tâches à effectuer et que le P.V sera remis ultérieurement.
  - Échanges relatifs à l'organisation à venir du conseil municipal et de la création éventuelle de commissions

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Jean-Pierre CAVANIÉ.

La secrétaire de séance,  
Caroline ESCARPIT.